



ÉCOLE ANTOINE-ROY

RÈGLEMENTS



1 Ponctualité et présences

Horaire: 8h00 à 12h15 et 13h30 à 14h45

- Les élèves doivent arriver en classe à l'heure.
- Toute absence doit être justifiée dans Mozaïk par les parents ou par un billet médical.
- Les élèves qui doivent quitter l'école pendant des heures de cours doivent avoir l'autorisation d'un adulte.
- Les élèves ne sont pas autorisés à quitter le terrain de l'école pendant les pauses du matin.

2 Tenue vestimentaire

- Les vêtements doivent être appropriés pour un environnement d'apprentissages (pas de messages offensants, pas de vêtements trop courts, transparents ou suggestifs).
- Le port de la casquette ou du chapeau n'est pas permis dans les salles de classe, au gymnase et au 2e étage.

3 Cellulaire et appareil électronique

- L'utilisation et la possession de téléphones cellulaires, d'écouteurs ou de tout autre appareil mobile personnel sont interdites durant les heures de cours ainsi que pendant les activités scolaires, y compris les pauses et la période du dîner, et ce, sur l'ensemble du terrain de l'école.
- Une autorisation exceptionnelle peut être accordée par la direction pour répondre à des besoins particuliers.
- Les appareils numériques de l'école doivent être utilisés à des fins pédagogiques seulement. L'accès aux réseaux sociaux n'est pas permis.

4 Respect et sécurité

- Je me comporte avec civisme en tout temps.
- Le vouvoiement est de mise dans toutes les communications avec le personnel scolaire, ainsi que l'usage du monsieur ou madame.
- L'intimidation et la violence, sous toutes ses formes ne sont pas tolérées.

5 Utilisation des installations

- Les laboratoires de sciences et l'atelier de menuiserie peuvent être utilisés qu'en présence d'un adulte.
- Les équipements de protection sont obligatoires dans ces locaux.
- Le gymnase et les salles de sport sont accessibles uniquement pendant les cours et les activités encadrés par un adulte.

6 Circulation à l'intérieur de l'école

- Tout adulte qui souhaite entrer dans l'école pendant les heures de cours doit obligatoirement se présenter au secrétariat.

7 Stationnement

- Le sens unique doit être respecté par tous les conducteurs (automobiles, mobylettes).
- À la sortie des classes, la priorité doit être laissée aux autobus.
- Les mobylettes doivent être garées à l'endroit prévu.
- Les parents qui viennent chercher leur enfant à l'heure du dîner doivent se stationner sur le côté de l'école pour ne pas bloquer la sortie du personnel.
- Les déchets sont mis à la poubelle.

8 Consommation

- Les boissons énergisantes ne sont pas permises à l'école.
- Le vapotage et la cigarette sont interdits dans l'école et sur le terrain.
- La possession et la consommation de drogues à l'école seront déclarées à la Sûreté du Québec.